Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_93-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 05 octobre 2026

Convocation du :	*30 septembre 2026*
Date d'affichage :	*30 septembre 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/10/93 (Nomenclature 7.10)

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - PREAUCHAT Gaëtan - ROUVRAIS Suzon - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - FRENETTE Philippe - DUPLESSY Claire - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, DUBUS Armand, CASIMIR Aurélien, RAOUL Laëtitia, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas, GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration : HYMERY Sébastien à FRENETTE Philippe
DUBUS Armand à MICHEL Astrid
RAOUL Laëtitia à CHASTEL Olivier
CASIMIR Aurélien à PREAUCHAT Gaëtan
CARRO Nicolas à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Claire DUPLESSY.

Signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc (2025-2030)

Rapporteur : Philippe FRENETTE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_93-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

4) Le contexte

Sur proposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération et par délibération en date du 27 mars 2025, la commune a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites portant sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin, pour la période 2025-2030.
L'OPAH-RU multi-sites est déployée sur deux périmètres opérationnels : le centre ancien de Quintin et celui de Saint-Brieuc. Elle s'accompagne de la mise en œuvre d'un suivi-animation renforcé visant à favoriser la requalification du parc de logements, l'amélioration des conditions d'habitat et l'accompagnement des dynamiques de renouvellement urbain sur ces secteurs.

La première année d'animation et de prospection menée par l'opérateur met en évidence plusieurs changements nécessitant une adaptation de la convention initiale.
Afin d'adapter l'OPAH-RU aux réalités opérationnelles constatées, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale.

5) Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à adapter les objectifs opérationnels, les modalités de financement et les engagements des partenaires aux réalités constatées lors de la première année de mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites.
Le présent avenant n°1 est conclu en application de l'article 9 « Révision et/ou résiliation de la convention » de la convention d'OPAH-RU multi-sites et a pour objet d'intégrer les évolutions suivantes.

6) Evolution des objectifs quantitatifs de la convention et des engagements financiers :

a) Evolution des objectifs quantitatifs de la convention :

Le présent avenant conduit à une révision des objectifs globaux de la convention, portant le nombre total de logements accompagnés de 176 à 195 logements sur la durée de l'opération, soit une augmentation de 19 logements dont :

- + 8 logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- + 6 logements locatifs conventionnés rénovés en travaux lourds ;
- + 1 copropriété accompagnée représentant 5 logements ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_93-DE

Objectifs nombre de logements traités	A partir d' avril 2025	2026	2027	2028	2029	Jusqu'à mars 2030	TOTAL sur 5 ans
Logements de propriétaires occupants	**6**	**13 → 15**	**13 → 15**	**16 → 17**	**14 → 16**	**4 → 5**	**66 → 74**
Ma Prime Logement Décent	1	3	2	4	4	1	15
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	4	8	9	9	8	2	40
Ma Prime Adapt'	1	2 → 4	2 → 4	3 → 4	2 → 4	1 → 2	**11 → 19**
Logements de propriétaires bailleurs	**6**	**9 → 11**	**13 → 15**	**17 → 18**	**22 → 22**	**8 → 9**	**75 → 81**
Tx lourds / Ma Prime Logement Décent	2	4 → 6	4 → 6	5 → 6	6	0 → 1	**21 → 27**
Tx pour la sécurité / Logement décent	0	1	0	2	2	2	7
Transformation d'usage / Habiter Mieux	1	1	4	3	4	2	15
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné – avec conv	1	1	2	4	6	3	17
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné – sans conv	2	2	3	3	4	1	15
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**0**	**6 → 11**	**17**	**9**	**3**	**0**	**35 → 40**
dont volet copropriétés en difficulté (indice de dégradation sup à 0.55)	0	6 → 11	4	0	0	0	10→ 15
dont volet copropriétés en difficulté (indice de dégradation sup à 0.35)	0	0	13	9	3	0	25

b) Evolution des engagements financiers :

L'ensemble des modifications proposées entraînent une augmentation du budget global sur 5 ans de l'OPAH-RU, réévalué comme suit :

- Budget initial : 6 970 840 €
- Budget après avenant : 7 209 871 €
- Évolution : + 239 031 €

Elle conduit à une réévaluation des engagements financiers de l'Anah et de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- les autorisations d'engagement prévisionnelles de l'Anah sont réévaluées à **6 103 862 €**, soit une augmentation de **162 157 €** ;
- les autorisations d'engagement prévisionnelles de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont réévaluées à **1 106 009 € HT**, soit une augmentation de **76 874 €.**

	Aide à l'ingénierie		Aide aux travaux		TOTAL	
	Convention initiale	Avenant n°1	*Convention initiale*	Avenant n°1	*Convention initiale*	Avenant n°1
ANAH	*897 455 €*	**975 762 €**	*5 044 250 €*	**5 128 100 €**	*5 941 705 €*	**6 103 862 €**
		78 307 €		*83 850 €*		*162 157 €*
SBAA	*583 135 €*	**637 634 €**	*446 000 €*	468 375 €	*1 029 135 €*	**1 106 009 €**
		54 499 €		*22 375 €*		*76 874 €*
Total sur 5 ans	*1 480 590 €*	**1 613 396 €**	*5 490 250 €*	**5 596 475 €**	*6 970 840 €*	**7 209 871 €**
		132 806 €		*106 225 €*		*239 031 €*

Au regard de ces éléments, il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_93-DE

DELIBERATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025/03/35 du 27 mars 2025 approuvant les termes de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une durée de cinq ans,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération DB-237-2026 du 24 septembre 2026 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multi-sites sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multi-sites sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin tels qu'annexés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux actions d'accompagnement auprès de l'ANAH, l'État et autres financeurs.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Olivier CHASTEL

La secrétaire de séance,
Claire DUPLESSY

